



février 2024

Jeux Olympiques à Paris 2024

Afin d'anticiper au mieux l'impact des jeux olympiques sur votre activité, nous vous présentons quelques enjeux clés en terme de gestion des ressources humaines.

DATES DES JOP

Jeux olympiques : 26.07 au 11.08

Jeux paralympiques : 28.08 au 8.09

VILLES CONCERNEES

Paris – Nanterre – Colombes – Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines –
Le Bourget – Lille – Marseille – Châteauroux – Bordeaux – Nantes – Lyon –
Saint-Etienne – Nice

ORGANISATION À PARIS INTRA-MUROS

- Des restrictions de circulation vont débuter dès le mois de mars 2024 avec le montage des différents sites.

Calendrier de montage et démontage par zone :

Zone Concorde	<p><u>Mars</u> : Début de montage par l'est de la place (déjà occupée par le Village Rugby et non remise en circulation depuis).</p> <p><u>Mars – 1er juin</u> : Extension progressive du chantier sur l'ensemble de la place de la Concorde.</p> <p><u>A partir du 29 août-octobre</u> : Libération progressive de l'emprise sur la place de la Concorde, dont réouverture partielle à la circulation dès début septembre.</p>
Zone Trocadéro – Eiffel – Champ-de-Mars	<p><u>Mars</u> : Début de montage du Stade Tour Eiffel par la place Jacques Rueff.</p> <p><u>Mars-juillet</u> : Extension progressive du chantier sur l'ensemble des jardins du Champ-de-Mars et du Trocadéro, sur la partie sud de la Place du Trocadéro ainsi que sur l'Avenue des Nations Unis et le Pont d'Iéna.</p> <p><u>Septembre-octobre</u> : Libération progressive de l'emprise, dont libération de la majorité des jardins mi-septembre.</p>
Zone Grand Palais – Pont Alexandre III – Invalides	<p><u>Mi-avril</u> : Début du montage par les pelouses sud-est de la Place des Invalides.</p> <p><u>Mi-avril – Mi-juin</u> : Extension progressive du chantier sur l'ensemble des pelouses des Invalides et sur l'Avenue du Maréchal Gallieni ; fermeture du Cours la Reine entre les ponts Alexandre III et Invalides <u>à partir du 26 avril</u> et occupation du pont Alexandre III et des quais bas à proximité <u>à partir du 17 mai</u>.</p> <p>Septembre à fin octobre : Libération progressive de l'emprise.</p>

? CREATION D'UN SITE DEDIE PAR LE MINISTERE CHARGE DES TRANSPORTS

<https://anticiperlesjeux.gouv.fr/>

- Carte interactive répertoriant les impacts des JOP sur les routes et les transports en commun
- Messages prérédigés pour vous aider vis-à-vis des prestataires, clients, visiteurs, salariés
- Plan d'actions personnalisé pour les professionnels (fonctionnalité non encore active)

💡 QUESTIONS A SE POSER POUR ADAPTER VOTRE ACTIVITE

Deux conséquences possibles sur l'activité des entreprises :

- Une augmentation de l'activité, en particulier dans certains secteurs (hôtels, restaurants, transports...).
- Une entrave à l'activité compte tenu des restrictions de circulation importantes.

Il est indispensable de déterminer en amont vos besoins opérationnels sur les périodes concernées afin de prévoir une organisation adaptée :

- Vous anticipez une entrave à l'activité et souhaitez organiser la fermeture de l'entreprise ou organiser les congés payés afin qu'ils coïncident avec la période des JOP ?
- Vous souhaitez favoriser le télétravail pendant la période afin que vos salariés ne subissent pas les restrictions de circulation en se rendant au travail ?
- Vous anticipez une augmentation de l'activité et souhaitez éviter la prise de congés pendant cette période ?

- ✓ Il ne sera pas possible de recourir à l'activité partielle en raison des perturbations occasionnées par les JOP.
- ✓ Les dérogations temporaires au repos dominical ne concernent qu'un nombre restreint d'entreprises dont l'activité sera directement en lien avec les JOP (= entreprises de vente au détail qui mettent à disposition des biens ou des services vendus et les besoins générés par les JOP et les entreprises connaissant un surcroît extraordinaire de travail pour les besoins de la captation, transmission, diffusion et retransmissions des compétitions, ainsi que pour assurer les activités relatives à l'organisation des épreuves et au fonctionnement des sites).
- ✓ S'agissant du télétravail, les JOP ne sont pas qualifiables de circonstance exceptionnelle rendant nécessaire l'aménagement du poste de travail pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés (csq : le télétravail ne pourra pas être imposé du fait des JOP – il faudra donc faire appel au volontariat). Il convient donc de respecter les procédures internes habituelles et de modifier les chartes existantes ou accords télétravail le cas échéant pour augmenter le volume de jours télétravaillables si cela est pertinent pour la continuité de vos activités (par avenant à durée déterminée, le cas échéant).
- ✓ Il sera nécessaire de consulter le CSE suffisamment en amont et en particulier concernant les congés payés (avant fin février) ou date de fermeture annuelle (entreprise/services).



MORGANE MONDOLFO
AVOCATE ASSOCIÉE
m.mondolfo@squadra-avocats.com

CARLA REYNAUD
AVOCATE COLLABORATRICE
c.reynaud@squadra-avocats.com

LOUISE FABBRO
AVOCATE COLLABORATRICE
l.fabbro@squadra-avocats.com

JOHANNA SLAWNY
AVOCATE COLLABORATRICE
j.slawny@squadra-avocats.com



SQUADRA AVOCATS

Tél : +33 (0) 1 44 29 32 80
24, rue de Prony | 75017 PARIS | FRANCE
www.squadra-avocats.com